



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides aux entreprises annoncées le 14 février 2021.

Question écrite n° 37456

## Texte de la question

Mme Valérie Rabault interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les nouvelles aides annoncées le 14 février 2021 en faveur des entreprises et notamment la prise en charge à hauteur de 70 % des coûts fixes pour les entreprises fermées administrativement ou des secteurs S1 et S1 bis, justifiant d'un chiffre d'affaires supérieur à un million d'euros par mois. En procédant ainsi, le Gouvernement concentre les aides de l'État sur les plus grands acteurs. Afin d'établir une cartographie des entreprises aidées et de celles qui ne le sont pas, elle souhaiterait qu'il puisse lui indiquer, premièrement, le nombre d'entreprises qui vont pouvoir bénéficier de l'aide liée à la prise en charge des coûts fixes, et parmi elles le nombre d'agences de voyages, ou d'opérateurs de tourisme ; deuxièmement, le nombre d'agences de voyages ou d'opérateurs de tourisme qui ne vont pas pouvoir bénéficier de ces aides du fait des seuils qu'il a définis ; troisièmement, le nombre d'agences de voyages ou d'opérateurs de tourisme qui pourraient bénéficier de ces aides si le seuil fixé pour pouvoir bénéficier de ces aides était de 100 000 euros de chiffre d'affaires par mois.

## Texte de la réponse

L'aide coûts fixes instaurée par le décret n° 2021-310 venait en supplément du fonds de solidarité, qui permettait pour les agences de voyages une subvention jusqu'à 10 000 € dans la limite de la perte de chiffre d'affaires (CA) selon le secteur ou égale à 20 % du CA de référence dans la limite de 200 000 €. L'activité partielle permettait, par ailleurs, de neutraliser les rémunérations, dans l'hypothèse d'une baisse importante d'activité. L'aide coûts fixes ne peut être perçue que si l'excédent brut d'exploitation (EBE), qui comprend notamment la subvention du fonds de solidarité, est négatif. Pour les plus petites entreprises, la subvention du fonds de solidarité jusqu'à 100 % de la perte de CA devrait conduire à un EBE positif. Pour des entreprises plus importantes, la subvention de 20 % du CA de référence peut également conduire à un EBE positif. Les entreprises ayant un CA supérieur à 1 M€/mois ont une subvention du fonds de solidarité limitée à 200 000 €, qui n'atteint donc pas 20 % du CA de référence par application du plafond d'aide mensuel d'où le complément au titre du mécanisme coûts fixes. Le nombre d'entreprises dont le CA mensuel est supérieur à 1 M€, et qui pourraient recevoir l'aide liée à la prise en charge des coûts fixes est estimé à environ 2 000, dont 200 agences de voyages et voyagistes. Ces chiffres sont très dépendants du taux de recours réel, fonction lui-même de la situation économique particulière des entreprises concernées. Il y a en tout 4 000 agences de voyages et voyagistes, mais leurs coûts fixes ne sont pas parmi les plus élevés. Leurs loyers, usuellement le poste de charges fixes le plus important pour les entreprises (la partie rémunérations – qui s'élève en moyenne à 15 % du CA pour le secteur - bénéficiant de l'activité partielle, permettant de rendre les coûts variables pour les entreprises), ne représentent en moyenne que 2 % de leur CA. Le fonds de solidarité, qui indemnise jusqu'à 10 000 € les pertes de CA ou à hauteur de 20 % du CA de référence, couvre ainsi pour la très grande majorité leurs charges fixes. De l'ordre d'une petite centaine d'entreprises du secteur des agences de voyages et voyagistes, malgré un EBE qui serait négatif, ne pourraient pas bénéficier de la prise en charge complémentaire des coûts fixes à cause du seuil d'1 M€ de CA mensuel. L'abaissement de ce seuil à 100 000 €, permettrait à 10 à 20 entreprises supplémentaires du secteur de pouvoir bénéficier de l'aide.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Valérie Rabault](#)

**Circonscription** : Tarn-et-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37456

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : [Économie, finances et relance](#)

**Ministère attributaire** : [Économie, finances et relance](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [23 mars 2021](#), page 2473

**Réponse publiée au JO le** : [28 décembre 2021](#), page 9186